



PSAC, rue de Goye
63600 AMBERT
Site internet : amberando.fr



Immatriculation tourisme IM075100382
Assurance groupe Mondial Assistance n° 120098

ANNULATION de Réservation-INTERRUPTION de Séjour-ASSISTANCE/RAPATRIEMENT Conditions de remboursement au 01 janvier 2016

Taux de remboursement pour une annulation ou une interruption de séjour :

<i>Si le séjour a été intégralement réglé</i>	SANS ASSURANCE	AVEC ASSURANCE
Délai d'annulation d'une réservation	AMBERANDO vous rembourse(1) (par rapport au montant total du séjour)	contacter Mondial Assistance pour vous faire rembourser(2) en complément d'AMBERANDO (par rapport au montant total du séjour)
Plus de 60 jours avant le départ(3)	100%	-
De 60 à 40 jours avant le départ	50 %	50 %
De 40 à 30 jours avant le départ	25 %	75 %
Moins de 30 jours avant le départ	0 %	100 %
Interruption de séjour	0%	100%

(1) déduction faite, des frais de dossier et d'annulation. Pour toute prestation collective (encadrement, animation...) ou pour tout billet de transport collectif inclus dans le séjour (avion, bateau, train, autocar...) émis dès l'inscription et/ou aux dates imposées par la compagnie pour certains types de tarifs, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100 % du prix de la prestation ou du billet, quelle que soit la date d'annulation.

(2) sous réserve que le motif d'annulation soit couvert et selon les conditions du contrat Mondial Assistance (annexe 10)

(3) le montant des arrhes versées ne pourra être remboursé qu'au cas où il y ait un reprenneur du contrat

Le montant de l'assurance réglé avec la réservation ni les frais de dossier en cas d'annulation ne sont remboursés.

Que devez-vous faire ? :

- Prévenir immédiatement le responsable du séjour par téléphone ou internet et **préciser le motif par écrit**

Pour une annulation de réservation avant votre départ ou une interruption de séjour

-Si vous avez souscrit une assurance prévenir Mondial Assistance (2) <https://indemnisation.mondial-assistance.fr>, Vous devez traiter votre dossier directement avec eux.

-Si vous n'avez pas souscrit d'assurance vous recevrez, selon le tableau ci-dessus, le remboursement total du séjour, déduction faite des arrhes versées(3), des frais de dossier et d'annulation en fonction de la date de réception écrite de votre demande d'annulation. Aucun remboursement en cas d'interruption de séjour.

Pour une demande d'assistance/rapatriement Vous devez disposer de votre numéro de licence

Contactez Mondial Assistance au 01 42 99 03 95 ou par mail svc.reglementassistance@mondial-assistance.fr